

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2022_07_055

Sur convocation en date du 7 juillet 2022, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 18 juillet 2022 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FERRIER Patricia
THEVENET Jean-Marc	BERTHET Dominique	GAY Daniel
BERLAND Martine	CALMUS Zarouhine	GEOFFRAY Karine
MARTIN Hubert	CARLIER Albert	MONTIBERT Pierre
CHATELAIN Béatrice	CHIROL Xavier	PANEL Olivia
SIMONET Jean-Michel	DUBOIS Loïc	PERNET Martin
	DUCLOS Laurent	PEYROT Pascale
	DUCROZET Isabelle	SUPIE Sylvie
	FALAISE Alain	VOVILIER Christian

Procurations :

Monsieur Pascal FAYARD donne procuration à Madame Pascale PEYROT

Madame Catherine PIVET donne procuration à Madame Sylvie SUPIE

Absents :

Monsieur Pascal GOYAT

Monsieur Laurent MAIGRE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel SIMONET

Mise en ligne le : 19 JUIL. 2022

Pass culture

Création et tarifs

Présentation des décisions par Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER, Maire adjoint.

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Ville de Péronnas accueille, organise, tout au long de l'année, un ou plusieurs spectacles pour les habitants de Péronnas et des environs.

Afin de s'inscrire dans une démarche de programmation culturelle et faciliter la vente des places pour ces spectacles, un « pass culture » pourrait être mis en place dès le mois de septembre 2022, comme suit :

- le pass, nominatif, ni échangeable ni remboursable, comprendrait 3 spectacles pour les personnes âgées de 12 ans et plus pour un prix de 20 €,
- pour les places restant disponibles, le cas échéant, une vente à l'unité serait proposée à concurrence de 10 € le spectacle.

Il est précisé que la vente du pass et / ou des tickets aurait lieu uniquement en mairie aux horaires d'ouverture habituels.

Pour les spectacles organisés pour les enfants, en dehors de ceux programmés au titre du « pass culture » et de la médiathèque, les entrées peuvent être gratuites ou payantes.

Dans ce dernier cas, les tarifs pourraient être fixés comme suit :

- enfants de moins de 3 ans : gratuit
- catégorie 1 – enfants de 3 à 12 ans : 5 €
- catégorie 2 – enfants de plus de 12 ans et accompagnants : 8 €

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2022_07_055

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (27 voix pour),

- **AUTORISE** la création d'un « pass culture » pour les spectacles organisés par la Commune,
- **FIXE** les tarifs tels que décrits ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à créer une régie pour le « pass culture », conformément à la délibération n° 2020_06_026 du 8 juin 2020.
- **DIT** que la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 et ce jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 18 JUILLET 2022



Le Maire

Hélène CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel SIMONET